

-----  
Arrondissement de Sarcelles  
SN

**Décision du Maire n° D- 445 - 2024**

**Objet : Intervention d'un psychologue dans les établissements d'accueil de jeunes enfants**

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI- TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-447-2024 du 12 décembre 2024 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Villiers-le-Bel de faire appel à un psychologue dans les établissements d'accueil de jeunes enfants,

CONSIDERANT la proposition de Madame Rachida AOUDIA, dont l'adresse est 6 rue de Gonesse – 95500 BONNEUIL EN FRANCE,

**DECIDE**

**Article 1** – Il sera conclu un contrat avec Madame Rachida AOUDIA, ayant pour objet de réaliser une mission de psychologue dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

**Article 2** – La dépense engendrée d'un montant de 9 520 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

**Article 3** – Le contrat prendra effet de janvier 2025 jusqu'à fin avril 2025.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le **30 DEC 2024**



Madame la Maire,  
Djida DJALLALI – TECHTACH  
Et par délégation, l'Adjointe déléguée  
Laëticia KILINC